

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le projet de constitution ne tient pas compte des droits des enfants à naître et comme le nombre d'avortements l'an dernier a été de 65,000, les êtres humains exterminés correspondent à la population de ma circonscription plus celle d'une ville de 10,000 âmes, je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que le premier ministre annonce immédiatement son intention de protéger les Canadiens à naître dans une charte ou s'il ne daigne pas le faire, que la Chambre blâme le premier ministre et son gouvernement d'entériner la destruction d'êtres humains et qu'il démissionne à titre de chef du gouvernement canadien, car notre pays ne mérite pas qu'on lui reproche de s'être livré au génocide.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—L'APPUI À L'INDÉPENDANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les manœuvres exécutées en Pologne par les forces armées du Pacte de Varsovie conduites par les Soviétiques devaient prendre fin le 26 mars dernier et qu'elles sont maintenant prolongées indéfiniment; étant donné que le gouvernement soviétique a fait savoir qu'il ne tolérerait pas le chaos en Pologne; étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ne se décide pas à inciter les pays membres de l'OTAN à faire preuve de solidarité contre toute intervention étrangère possible dans les affaires de la Pologne, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre assure le peuple polonais de son appui et de ses prières et insiste fermement pour qu'aucun pays n'intervienne dans les affaires intérieures de la Pologne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Les libéraux ont dit «non» pour la troisième fois.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE SUR LES EXPLOSIFS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Comme il est tout à fait clair que la taxe de vente de 9 p. 100 dont le gouvernement a l'intention de frapper les explosifs utilisés par l'industrie de la construction est injuste envers les régions comme la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, injuste envers ce secteur de l'industrie de la construction, et injuste envers certaines catégories d'emploi comme celles de l'exploitation des bois et de la construction des routes, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que le gouvernement fédéral révise sa décision de frapper d'une taxe de vente les explosifs employés dans l'industrie de la construction.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que la Chambre souscrive à la recommandation du président du Conseil du Trésor voulant que dorénavant les mesures législatives déposées à la Chambre soient accompagnées d'une estimation du coût de leur mise en application afin que la Chambre puisse mieux contrôler les dépenses gouvernementales.